|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/794** | Le 9 décembre 2016 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)****– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue les 21 et 22 novembre 2016, la Commission d'études 5 des radiocommunications a adopté les textes d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT‑R 1-7 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente Circulaire. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 9 février 2017, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe:**  Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 5/18(Rév.1), 5/20(Rév.1), 5/21(Rév.1), 5/22(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R15-SG05-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la
Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.MODEL] Doc. 5/22(Rév.1)

Modélisation et simulation des réseaux IMT à utiliser dans les études
de partage et de compatibilité

Cette Recommandation décrit la méthode de modélisation et de simulation des réseaux IMT à utiliser dans les études de partage et de compatibilitéentre les IMTet d'autres systèmesou applications. A ce titre, elle ne fait aucune hypothèse concernant les paramètres de système ou la modélisation de ces autres systèmes ou applications et vise exclusivement à fournir des renseignements concernant les systèmes IMT.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-12 Doc. 5/18(Rév.1)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457 vise à tenir à jour les techniques indiquées pour la composante de Terre des IMT-2000. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour les technologies d'interface radioélectrique (RIT) AMRC-SD, AMRC-MC, AMRC-DRT, AMRT-SC et AMRF/AMRT et de modifier, en conséquence, les paragraphes de présentation ainsi que les spécifications mondiales de base. Les références relatives à la transposition ont également été mises à jour aux § 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5. La technologie RIT AMROF DRT WMAN ne fait l'objet d'aucune mise à jour et le § 5.6 reste le même que dans la Révision 12.

Il a été noté que la Révision 12 de la Recommandation UIT-R M.1457 constitue aujourd'hui un document très volumineux et complexe et que le processus de révision s'avère quelque peu contraignant pour les organisations extérieures ainsi que pour le BR. En conséquence, le GT 5D a envisagé de simplifier les renseignements figurant dans la Recommandation UIT-R M.1457, à compter de cette révision. Cette simplification consiste à ne pas reprendre au-delà d'un certain point les informations plus anciennes provenant de versions antérieures. Cette démarche a été communiquée aux organisations extérieures au début de l'élaboration de la mise à jour de la Révision 13. Dans une contribution soumise par les auteurs de propositions de GSC concernant les technologies AMRC-SD et AMRC-DRT, qui a également été appuyée par les auteurs de propositions de GSC concernant la technologie AMRT-SC, il a été proposé d'ajouter le texte «Seules les spécifications indiquées ci-dessous entrent dans le cadre de la présente Recommandation. Pour les versions antérieures à la Version 8, voir la Recommandation UIT‑R M.1457-12» dans les § 5.1.2 et 5.3.2. Cette proposition a été approuvée par le GT 5D et prise en compte dans ces paragraphes.

A compter de cette mise à jour, un nouvel organisme de normalisation (TSDSI) figure parmi les organismes de transposition autorisés pour les § 5.1.2 et 5.3.2 (AMRC-SD et AMRC-DRT).

L'ATIS devient l'unique organisme de transposition pour le § 5.4.2 (AMRT-SC).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2070-0 Doc. 5/20(Rév.1)

Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées

Les modifications apportées dans la révision sont les suivantes:

– Des éléments d'information provenant du 3GPP ont été pris en compte (Documents [5D/35](http://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-0035/en), [5D/204](http://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-0204/en), [5D/275](http://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-0275/en)) sur la base de la version la plus récente des Documents 3GPP TS 36.101 Release-11 et 12 (par exemple, en ce qui concerne les limites des rayonnements non essentiels pour les terminaux mobiles LTE‑Advanced fonctionnant dans la bande 28).

– Les tableaux pertinents des Recommandations UIT-R M.2070 et UIT-R M.2071 ont été complétés afin de prendre en compte les dernières évolutions en matière de regroupement de porteuses.

– Les bandes de fréquences mentionnées dans ces Recommandations et «qui ne sont pas identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT» ont été examinées et les entrées correspondantes ont été mises à jour, en tenant également compte des résultats de la CMR-15 et des nouvelles combinaisons de regroupement de porteuses.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2071-0 Doc. 5/21(Rév.1)

Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées

Les modifications apportées dans la révision sont les suivantes:

– Des éléments d'information provenant du 3GPP ont été pris en compte (Documents [5D/35](http://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-0035/en), [5D/204](http://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-0204/en), [5D/275](http://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-0275/en)) sur la base de la version la plus récente des Documents 3GPP TS 36.101 Release-11 et 12 (par exemple, en ce qui concerne les limites des rayonnements non essentiels pour les terminaux mobiles LTE‑Advanced fonctionnant dans la bande 28).

– Les tableaux pertinents des Recommandations UIT-R M.2070 et UIT-R M.2071 ont été complétés afin de prendre en compte les dernières évolutions en matière de regroupement de porteuses.

– Les bandes de fréquences mentionnées dans ces Recommandations et «qui ne sont pas identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT» ont été examinées et les entrées correspondantes ont été mises à jour, en tenant également compte des résultats de la CMR-15 et des nouvelles combinaisons de regroupement de porteuses.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_